



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :  
Catherine COQUAN  
Tél: 02 37 20 41-22  
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté DDT28-BRRT-150504**

**Arrêté portant retrait de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «E.F.P.C.» sis Route de Sancheville – Lieu-dit MEROGGER – 28800 BONNEVAL**

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014365-0005 en date du 31 décembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Marc VERZELEN en date du 21 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;

Considérant l'arrêté n° 2014017-0003 du 17 janvier 2014 portant agrément de l'établissement de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé "E.F.P.C." ;

Considérant que l'auto-école n'a plus d'activité ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir,

## A R R E T E

**Article 1er** – L'arrêté n° 2014017-0003 du 17 janvier 2014 portant agrément de l'auto-école est abrogé.

**Article 2** – Il est procédé, à compter de la date du présent arrêté, au retrait définitif de l'agrément n° E 14 028 0004 0 attribué à Monsieur Stéphane CALIX pour l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «E.F.P.C.» sis Route de Sancheville – Lieu-dit MEROGER – 28800 BONNEVAL.

**Article 3** – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- DDCSPP (Service Protection du Consommateur),
- DIRECCTE d'Eure et Loir,
- M. le Maire de BONNEVAL

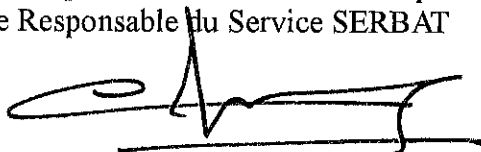
Fait à CHARTRES, le 4 mai 2015

Le Préfet

par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires par délégation

Le Responsable du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE